

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

[TRADUCTION]

[CB-CDA 2023-049]

## ORDONNANCE DE LA COMMISSION

**Instance : Tarif 4.A de la SOCAN – Exécutions par des interprètes en personne dans des salles de concert, théâtres ou autres lieux de divertissement - Concerts de musique populaire (2018-2024)**

Le 20 septembre 2023

[1] À la suite de l'avis CB-CDA 2023-042 et à l'ordonnance CB-CDA 2023-043 de la Commission, la Canadian Live Music Association (« CLMA ») a demandé une prolongation du délai pour préparer sa réponse aux commentaires de la SOCAN. La CLMA a informé la Commission qu'elle a écrit aux parties concernées, lesquelles n'ont pas émis d'objection à cette prolongation.

[2] Cette demande est accordée.

[3] Les parties peuvent maintenant déposer auprès de la Commission et signifier aux autres parties leurs réponses, le cas échéant, aux commentaires sur la formulation proposée, au plus tard le **jeudi 28 septembre 2023**.

La Secrétaire générale,  
Lara Taylor